



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 303

**CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE
TAVERNY ET LA COMPAGNIE LONTRA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2022-048 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, à l'agenda 21 et à la Protection animale du 22 août 2022 au 28 août 2022 inclus,

Considérant le souhait de la Ville de Taverny, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, d'accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Ville ;

Considérant que la Compagnie LONTRA œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la Ville ;

Considérant le souhait de la Compagnie LONTRA de mettre en œuvre un projet de création intitulé « *MEMORIAM* » dont la représentation aura lieu le vendredi 16 septembre 2022 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220824-DM2022-303-CC

Réception en sous-préfecture le : 1er septembre 2022

Publication le : 2 septembre 2022

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du Théâtre Madeleine-Renaud de TAVERNY, à savoir la salle de danse, les studios d'enregistrement, la salle de spectacle et les loges artistes ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition des associations à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la Compagnie LONTRA ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'accueil de compagnie en résidence et ses éventuels avenants sont signés avec la Compagnie LONTRA, dont le siège social se situe au 72 rue Crozatier à PARIS (75012), représentée par Madame Chiara STRINGARI en qualité de Directrice générale en exercice, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création intitulé « *MEMORIAM* ».

SIRET : 882 427 131 00025
code APE : 9001 Z
licence : D-2020-0004201

Article 2 :

L'accueil en résidence de la compagnie « LONTRA » est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

Article 3 :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période du mardi 23 août 2022 au samedi 17 septembre 2022, selon le planning défini dans ladite convention.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 août 2022

Pour le Maire empêché,

La 1^{re} Adjointe au maire,



[Signature]
Carole FAIDHERBE